



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

ARRÊTÉ
du **7 JUIL. 2020**

**portant transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière de sables et graviers
située à Blodelsheim au profit de la société Gravières et Matériaux Rhénans (GMR)**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-15, L. 181-17, L. 511-1, L. 512-1, L. 514-6, L. 516-1, R. 181-44, R. 181-50, R. 514-3-1 et R. 516-1 à R. 516-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2004 autorisant la société SAUTER à exploiter une carrière de sables et graviers à Blodelsheim, modifié en dernier lieu le 8 mars 2018 ;

VU la demande du 12 février 2020, complétée le 25 mai 2020, par laquelle la société Gravières et Matériaux Rhénans (GMR) sollicite le transfert à son profit de l'autorisation du 3 août 2004 susvisée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 mai 2020 ;

Considérant que le changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale préalable et que la demande de changement d'exploitant est instruite dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

Considérant que la société Gravières et Matériaux Rhénans (GMR) dispose des capacités techniques et financières qui lui permettent d'exploiter la carrière de Blodelsheim et de remettre le site en état à la fin de l'exploitation ;

Considérant l'acte de cautionnement en date du 5 mars 2020 attestant de la constitution de garanties financières pour la remise en état du site et valide du 1er février 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 ;

Après que la société Gravières et Matériaux Rhénans (GMR) a été mise en situation de présenter ses observations sur le présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - objet

L'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Blodelsheim, délivrée à la société SAUTER par arrêté préfectoral du 3 août 2004 susvisé, est transférée à la société Gravières et Matériaux Rhénans (GMR), RCS mulhouse n° 529 215 386, dont le siège social est situé 105 rue de Bourgfelden, 68220 Hegenheim.

Article 2 - prescriptions techniques

Les prescriptions et les obligations définies par l'arrêté préfectoral du 3 août 2004 susvisé sont intégralement applicables au nouvel exploitant.

Article 3 - droits des tiers

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement. Le préfet dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

Article 4 - sanctions

En cas de manquement aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions et mesures administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 5 – publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin, pendant une durée minimale de quatre mois.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Blodelsheim pendant une durée minimum d'un mois. L'exploitant affiche cet arrêté en permanence et de façon visible dans l'installation.

Article 6 – exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut Rhin, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est et le maire de Blodelsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à la société Gravières et Matériaux Rhénans (GMR), 105 rue de Bourgfelden, 68220 Hegenheim.

À Colmar, le - 7 JUL. 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Mulhouse,
secrétaire général suppléant,

SIGNÉ

Jean-Noël CHAVANNE

Délais et voie de recours

(article R. 181-50 du Code de l'environnement).

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif Strasbourg :

1. par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1. et 2.

